



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 11 février 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Alain Villeneuve

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne. monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-02-033

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 21 janvier 2025
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 4 février 2025
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Dépôt de la liste des contribuables endettés envers la Municipalité
 - 7.3 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2025
 - 7.4 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Signature de l'entente - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2025
 - 12.2 - Approbation du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie

13 - LÉGISLATION

13.1 - Avis de promulgation / Règlement # 25-601 modifiant les règlements no 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme CCU)

13.2 - Avis de promulgation / Règlement # 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire

13.3 - Mandat à la MRC du Granit pour la préparation des documents modifiant le règlement de zonage 09-345

14 - CONTRIBUTIONS

14.1 - Contribution financière - Défi Ose entreprendre

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-02-034

3.1 - Séance ordinaire du 21 janvier 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-035

3.2 - Séance extraordinaire du 4 février 2025

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

25-02-036

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent cinquante mille quarante dollars et soixante-dix-huit (150 040,78 \$) est remise à

chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de cent quatre-vingt douze mille cinq cent quatre-vingt-six et vingt-six (192 586.26\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-037

7.2 - Dépôt de la liste des contribuables endettés envers la Municipalité

ATTENDU QU'en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal, le directeur général et greffier trésorier a préparé et a soumis un état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et que cet état doit être approuvé par le Conseil;

Il est proposé et résolu d'adopter:

QUE le Conseil municipal de Lambton approuve cet état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui est déposé à la présente séance;

QUE la greffière-trésorière adjointe et/ou le greffier-trésorier sont mandatés par le Conseil pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes et qu'il est autorisé à signer tous les documents requis et à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité de Lambton, s'il n'est pas vendu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-038

7.3 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2025

ATTENDU la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière des organismes pour l'année 2025, en vertu de la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus », laquelle analyse la contribution de chaque organisme sous les angles détaillés ci-dessous :

- récurrence des activités;
- pertinence de la mission et des activités de l'organisme à l'égard des objectifs municipaux;
- nombre de personnes touchées par les activités de l'organisme;
- rayonnement de l'organisme;
- pourcentage du budget demandé vs budget global de l'organisation.

ATTENDU QUE le tableau détaillant l'aide financière octroyée à chaque organisme est présenté pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer pour l'année 2025 le montants détaillés au tableau ci-dessous aux organismes demandeurs selon les modalités prévues à la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus ».

ORGANISME	MONTANT
Atelier des Arts	4500\$
Comité Jeunesse	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-039

7.4 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage en Estrie est estimé entre 32 949\$ et 43 811\$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 ;a 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 12 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2023, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème «La persévérance fait toute la différence». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité, et s'engage à:

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Lambton pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.

- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-02-040

12.1 - Signature de l'entente - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2025

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

ATTENDU QUE l'année dernière ce service coûtait 20 000 \$, lequel était payé à 50 % par la Sûreté du Québec et à 50 % par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent s'entendre entre elles de manière à déterminer l'une d'elles comme étant signataire de l'entente et déterminer leur taux de participation financière;

ATTENDU QUE le coût pour ce service n'est pas encore établi pour la prochaine année;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton signifie son intérêt à faire partie de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2025. au coût de 6400\$;

QUE le directeur général et greffier trésorier M. Yves Deslongchamps soit autorisé à signer la présente entente

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au centre de service MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-041

12.2 - Approbation du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 du Schéma de couverture de risques incendie 2;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 préparé par le Service de Sécurité incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie 2, et ce, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

25-02-042

13.1 - Avis de promulgation / Règlement # 25-601 modifiant les règlements no 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme CCU)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 15-428 qui est entré en vigueur le 11 juin 2015;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier les normes concernant la composition du comité;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du Conseil du 21 Janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il proposé, et appuyé et résolu

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-601 modifiant le règlements no 20-501 et 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme CCU)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-043

13.2 - Avis de promulgation / Règlement # 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Règlement de zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 24-591 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 09-345 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-044

13.3 - Mandat à la MRC du Granit pour la préparation des documents modifiant le règlement de zonage 09-345

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire procéder à une modification de la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal dans la zone mixte « M-3 »;

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir la hauteur maximale autorisée pour cette zone à 12 mètres;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité demande à la M.R.C. du Granit de procéder à la préparation de la procédure de modification du Règlement de zonage n° 09-345, afin de pouvoir modifier la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal dans la zone mixte « M-3 », pour l'établir à 12 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

25-02-045

14.1 - Contribution financière - Défi Ose entreprendre

ATTENDU QUE le défi Ose entreprendre a déposé une demande de renouvellement du partenariat pour l'organisation du défi Ose entreprendre dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le défi Ose entreprendre offre une importante visibilité en fonction de l'option de partenariat soit bronze (150,00 \$), argent (250\$), or (350\$);

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de cent cinquante dollars (150,00\$) à titre de contribution pour le défi Ose entreprendre.

QUE le défi Ose entreprendre offre une visibilité et un partenariat de type bronze à la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de janvier 2025 a été remis aux élus.

25-02-046

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

25-02-047

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

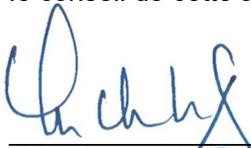
QUE la séance soit levée, il est 20 h 10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Michel Lamontagne
Maire


Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Michel Lamontagne
Maire